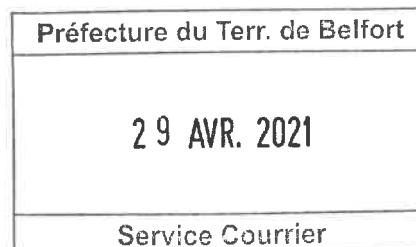


COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement



I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Comptable publique.

Le Compte Administratif 2020 a été approuvé le 13 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux redevances d'occupation du domaine public (Orange, SFR), ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 163 311,63 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les locations mobilières, les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 644 911,21 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

*Les dépenses d'ordre concernent les amortissements des travaux d'enfouissement du réseau pour 3 142,61 € ainsi que l'amortissement de la première et de la deuxième participation de la commune à la construction de l'école maternelle « Françoise DOLTO » de Châtenois-les-Forges pour 13 333,34 € (100 000 €/15 ans).

Dépenses	Montant réalisé en 2019	Montant réalisé en 2020
Dépenses courantes	230 468,99 €	222 237,04 €
Dépenses de personnel	230 130,12 €	314 927,67 €
Atténuation de recettes	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses de gestion courante	101 439,95 €	67 583,39 €
Dépenses de gestion des services	562 039,06 €	604 748,10 €
Dépenses financières	24 171,88 €	21 691,16 €
Autres charges exceptionnelles	968,70 €	1 996,00 €
*Dépenses d'ordre de fonctionnement (amort.)	9 809,28 €	16 475,95 €
Total des dépenses de fonctionnement	596 988,92 €	644 911,21 €

Les dépenses de fonctionnement suivantes sont en diminution par rapport à 2019 :

En « Autres charges de gestion courante »

- Les participations dues à la commune de Châtenois-les-Forges pour le fonctionnement de la maternelle et du périscolaire au titre de l'année 2018 et 2019, budgétées au BP 2020, n'ont pas été justifiées par la commune d'origine et sont donc en attente de paiements.

Les dépenses de fonctionnement suivantes sont en augmentation par rapport à 2019 :

En « dépenses de personnel » :

- Remboursement des salaires aux communes ayant affecté du personnel mis à disposition et travaillant essentiellement au service Etat Civil.
- Création d'un poste administratif affecté au service Etat Civil.
- Remplacement d'un agent technique, à temps non complet, partant en retraite, par un autre contrat à temps plein.

En « Charges exceptionnelles »

- Frais d'inhumation d'indigents.

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2020 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (17 643,13 €) ;
- Les impôts locaux (314 291 €) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement pour 47 774 € et la participation des communes extérieures aux charges de l'état civil pour 94 014,41 € ;
- Les loyers des immeubles communaux (12 755,78 €)

Recettes	Montant réalisé en 2019	Montant réalisé en 2020
Atténuation de dépenses	10 199,70 €	150,10 €
Recettes des services	50 835,52 €	17 643,13 €
Impôts et taxes	537 470,03 €	549 716,11 €
Dotations et participations	181 347,77 €	181 630,22 €
Autres recettes de gestion courante	13 371,20 €	12 756,34 €
Recettes de gestion des services	793 224,22 €	761 895,90 €
Produits financiers	3,50 €	2,74 €
Produits exceptionnels	53 684,80 €	1 030,00 €
Recettes d'ordre (excédent fonct reporté)	346 256,60 €	400 382,99 €
Total des recettes de fonctionnement	1 193 169,12 €	1 163 311,63 €

C) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 7,44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,15 %

A partir de l'année 2020 et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune n'a pas voté de taux pour la taxe d'habitation.

Le produit des impôts locaux, y compris la compensation de l'Etat pour la perte de la taxe d'habitation, s'élève à 314 291 €.

Suivant une note de la direction générale des finances publiques, il est mentionné que dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Les principaux projets réalisés au budget de l'année 2020 sont les suivants :

- Troisième et dernière participation (3/3) à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges pour 100 000 € ;
- Aménagement voirie et plantations de la Grande Rue : 434 058,83 € ;
- Voie desservant le bâtiment Jussieu pour préserver la quiétude des habitants de la Rue du Fougerais : 204 489 € ;
- Travaux au cimetière : 22 289,63 € ;
- Création d'un placard dans la salle d'honneur de la mairie servant à l'archivage : 12 661,68 € ;
- Sécurisation Route de Dambenois partie éclose : 5 092,80 €
- Divers travaux de voirie : 14 180,40 € ;
- Fin des honoraires pour l'élaboration du PLU : 8 187,29 € ;
- Mobilier pour l'école primaire : 4 522,46 €
- Nouveau logiciel nécessaire au service Etat Civil : 4 248 €

C) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	225 663,16 €	Excédent fonct. capitalisé	195 797,21 €
Remboursement d'emprunts	42 645,78 €	Emprunts	300 000,00 €
Remboursement trop perçu TAM	561,63 €	FCTVA	38 043,80 €
Elaboration PLU	8 187,29 €	Taxe d'aménagement	12 890,28 €
Logiciels Etat Civil	4 248,00 €	Subvention éclairage public	331,20 €
Acquisition de matériels, installations diverses	10 330,65 €		
Travaux investissement ONF	2 300,54 €		
Mobilier école tables chaises	4 522,46 €		
Mobilier mairie placard Etat Civil	12 661,68 €	Subvention départementale placard Etat Civil	5 275,70 €
Travaux cimetière	22 289,63 €		
Travaux divers de voirie	14 180,40 €		
Aménagement écluse Route de Dambenois : partie écluses	5 092,80 €	Subvention départementale écluses Route de Dambenois	1 221,00 €
Travaux bâtiments communaux	2 047,54 €		
Aménagement grande rue avec plantations	434 058,83 €	Subvention Etat DETR Aménagement grande rue	14 910,00 €
Aménagement desserte Jussieu	204 489,00 €	Subv département trx Jussieu Subv Grand Belfort trx Jussieu	40 000,00 € 40 000,00 €
Participation construction école maternelle de Châtenois-les-Forges	100 000,00 €		
		Produits (opérations d'ordre)	16 475,95 €
Total général dépenses	1 093 279,39 €	Total général recettes	664 945,14 €

Les dépenses d'investissement 2020 représentent 1 093 279,39 €, correspondant aux dépenses de l'année 2020 pour 867 616,23 €, auxquels s'ajoutent 225 663,16 € de déficit d'investissement reporté de l'année 2019 sur l'année 2020.

Les recettes d'investissement 2020 représentent 664 945,14 €.

Les crédits inscrits au budget 2020 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2020 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ainsi 6 200 € de travaux sont reportés de 2020 sur 2021 en dépenses d'investissement.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux en début d'année 2021, sans attendre le vote du budget et concernent essentiellement des travaux de bâtiments.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2020 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 133 716 € et correspondent aux subventions accordées suivantes et autres produits :

- Le Département à hauteur de 30 734 € pour l'aménagement de la Grande Rue ;
- Le Grand Belfort à hauteur de 1 200 € pour l'élaboration du PLU ;
- Le Grand Belfort à hauteur de 1 782 € pour la restauration de la tombe du prêtre Oeuvarard ;
- Ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €, votée au budget primitif 2020 et non réalisée sur 2020 ;

D) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 42 645,78 € en 2020.

Au 31 décembre 2020, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 747 635,58 € soit 593,83 €/habitant (population DGF 2019).

TREVENANS, le 13 avril 2021

Le Maire
Pierre BARLOGIS

